



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 1999

**Fiscalité directe locale - Exonération de taxe professionnelle à
compter de 2000 pour les entreprises de spectacles**

Conseillers en exercice : 44

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 Juin 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 Juin 1999

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M.
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel
GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Geneviève
RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme
Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme
Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE,
M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-
Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert
PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Robert LEON.
Mme Françoise BILLY donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

DELIBERATION D99302

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 1999

Finances Ressources Financières

**Fiscalité directe locale - Exonération de taxe professionnelle à
compter de 2000 pour les entreprises de spectacles**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Les articles 1464 A du Code Général des Impôts et 113 de la loi de Finances pour 1999 permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre d'exonérer totalement de taxe professionnelle des établissements de spectacles vivants ou cinématographiques.

Cette mesure concerne les catégories déterminées depuis l'ordonnance sur les spectacles du 3 octobre 1945 :

- 1) les théâtres nationaux,
- 2) les autres théâtres fixes,
- 3) les tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique lyrique ou chorégraphiques,
- 4) les concerts symphoniques, et autres, les orchestres divers et chorales,
- 5) les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, music-halls et cirques (sauf ceux où il est d'usage de consommer pendant les séances),
ainsi que les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2000 entrées et comprennent au moins un écran classé "art et essai" au titre de la période de référence retenue pour le calcul des bases d'imposition.

Plusieurs associations exerçant leur activité dans le domaine des spectacles devraient être nouvellement assujetties à la taxe professionnelle. Leur budget en serait affecté, la collectivité étant alors sollicitée pour renforcer ses subventions. Or, l'exonération par celle-ci de la taxe professionnelle est de nature à favoriser le maintien du nombre et de la qualité de leurs prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider d'exonérer à 100 %** de taxe professionnelle les entreprises de spectacles classées dans les cinq premières catégories définies à l'article 1 de l'ordonnance n° 45-2339 du 3 octobre 1945, ainsi que les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2000 entrées et comprennent au moins un écran classé "art et essai" au titre de la période de référence retenue pour le calcul des bases d'imposition.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)